

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

**Étaient présents :** Mesdames LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mesdames BOISSEL Claudine ; MESLEY Emilie ; MM. ASTOUL Julien ; DUPONT Rémi ; RESSEGUIER Bernard ; ROUX Bernard.

**Pouvoirs :** Mme BOISSEL Claudine a donné pouvoir à Mme SANSON Joëlle ; M. DUPONT Rémi a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

**Secrétaire de séance :** Mme SANSON Joëlle.

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/03/2021

Monsieur le Président précise que l'intervention de monsieur Boutard n'a pas été mentionnée dans la délibération sur la création du poste pour le centre de vaccination, car son intervention figurait déjà dans le compte rendu de la séance de janvier.

### 2/ FINANCES

#### **2021-32 Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2021**

Après avis du bureau et de la commission finance en date du 01/04/2021,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter en 2021 les taux des 3 taxes locales (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises). Toutefois, afin de respecter les engagements pris par l'ancienne CC de Castelnau-Mtler dans le cadre de la convention de reversement de fiscalité de Cahors Sud signée en 2012 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et la commune de Lhospitalet, d'augmenter uniquement le taux de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ) applicable sur la zone de Cahors-Sud (commune de Lhospitalet).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière bâti	8.54 %
Taxe foncière non bâti	68.57 %
Cotisation Foncière des Entreprises	17.32 %
Fiscalité professionnelle de zone	28.44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de voter les taux de fiscalité de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire ces taux sur l'état 1259.

**2021-33 Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 à 14.00 % pour le produit suivant :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Périmètre de la CCQB	7 136 389	14 %	999 094.46 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les pièces administratives nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette décision.**

**2021-34 OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence est devenu obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant la délibération n° 2018-1 du 12/02/2018, instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur du montant prévisionnel pour l'exercice 2021 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **estimé à 51 444 €.**

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2021 à **51 444 €.**

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2021-35 Objet : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2019 et les modalités de

répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Société	CFE Communautaire 2020	CVAE Communautaire 2020	Total fiscalité professionnelle 2020
A	-	-	<b>294 957 €</b>
B	50 750 €	1 338 €	
C	4 622 €	2 181 €	
D	187 055 €	24 560 €	
E	13 146 €	11 305 €	
<b>Total</b>	<b>255 573 €</b>	<b>39 384 €</b>	
<b>REVERSEMENT FISCALITE PROFESSIONNELLE 2020</b>			
Lhospitalet 20 %		58 991 €	
Grand Cahors 80 % du solde		188 772 €	
<b>Total reversement</b>		<b>247 764 €</b>	

Monsieur le président propose donc de reverser :

- **58 991 € à la commune de Lhospitalet ;**
- **188 772 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

- **Décide** de retenir la répartition présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2021 ;

#### **2021-36 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Finances et du Bureau, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2021
1	Crèche l'île aux enfants – Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	21 570 €
2	Crèche Lou Pichou – Montcuq-en-Quercy-Blanc	24 068 €
3	Crèche La Farandole - Lhospitalet	25 789 €
4	Accueil de loisirs Les Canailous - Lhospitalet	27 839 €
5	Ludothèque « Jeux et compagnie »	7 000 €
<b>Total</b>		<b>106 266 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**2021-37 OBJET : PARTICIPATION AUX COMMUNES FONCTIONNEMENT ALSH DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE ET DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Finances et du Bureau, les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH sont les suivantes :

	Nom de la structure d'accueil	Participation CCQB 2021
1	ALSH « Les Petits Meuniers » Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	33 008 €
2	ALSH « Les Petits Rapporteurs » Montcuq-en-Quercy-Blanc	13 309 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 317 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**2021-38 Objet : PARTICIPATION 2021 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE « CAHORS – VALLEE DU LOT »**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes du Quercy Blanc, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne ont décidé de mutualiser à l'échelle intercommunautaire leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme », intégrée à leur compétence obligatoire « développement économique ».

Pour mettre en œuvre cette compétence, les quatre EPCI ont décidé de créer une structure juridique unique chargée de gérer un office de tourisme commun, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), à compter du 1er janvier 2020.

L'OTI « Cahors – Vallée du Lot » exerce l'intégralité de ses missions, statutairement fixées et contractuellement détaillées, sur le périmètre des quatre EPCI.

La communauté de communes du Quercy Blanc a signé une convention qui précise les objectifs fixés à l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » par les quatre EPCI, et les moyens qu'ils entendent lui allouer pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Cette convention prévoit que la participation financière à verser au budget de fonctionnement de l'OTI sera voté chaque année par le conseil communautaire.

Après avis du bureau en date du 01/04/2021, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'OTI pour l'exercice 2021 une subvention de 125 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** cette proposition d'attribuer à l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » une subvention de 125 000 € pour l'exercice 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

**2021-39 Objet : AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2021 (AP/CP) – ETUDE PLUI**

Monsieur le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le coût cette opération s'élève à 217 658.47 € TTC.

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	12 720 €	58 416 €	11 375.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses pour l'étude sur le PLUI à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

**DE PRECISER** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

**2021-40 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 - BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 01/04/2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à la majorité :

- Approuve le budget primitif 2021 pour les montants de section suivants :

**Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **5 127 032 €**

**Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **4 022 070 €**

### **2021-41 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITE A CASTELNAU-MONTRATIER**

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’approuver le budget annexe zone d’activité 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d’investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d’activité pour les montants de section suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **485 581 €**

#### **Section d’investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **440 263 €**

### **2021-42 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE ZONE D’ACTIVITES BARGUELONNE-EN-QUERCY**

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’approuver le budget annexe zone d’activités Barguelonne-en-Quercy 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d’investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d’activités Barguelonne-en-Quercy pour les montants de section suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **401 500 €**

#### **Section d’investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **401 500 €**

### **2021-43 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’approuver le budget annexe transport des repas 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d’investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe transport des repas pour les montants de section suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **34 840 €**

#### **Section d’investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **28 964 €**

**2021-44 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe atelier relais vallée du Lendou 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe atelier relais vallée du Lendou pour les montants de section suivants :

**Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **14 050 €**

**Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **42 046 €**

**2021-45 OBJET : VOTE DU BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe maison médicale 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe maison médicale pour les montants de section suivants :

**Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **41 259 €**

**Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **97 902 €**

**3/INDEMNITES DES ELUS**

**2021-46 OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu les articles L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-45 en date du 25 juin 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que M. le Président demande que le montant de son indemnité de fonction soit diminué, afin de passer sous le plafond annuel de la sécurité sociale et de ne plus être assujéti à certaines cotisations et faire ainsi réaliser des économies conséquentes à la collectivité,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE DE MODIFIER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :
- Président (M. VIGNALS Bernard) : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la suite de la présente délibération.

### DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>
Président	26 %
Vice-Président	12 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

### **2021-47 OBJET : Remboursement de frais de déplacement au Président liés à l'exercice du mandat communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Considérant que le conseil communautaire a décidé le 12 avril 2021 de diminuer le taux d'indemnité du Président de la CCQB

### DÉCIDE

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements du Président de la CCQB, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

2° D'autoriser le Vice-Président de la communauté de communes en charge des finances à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement visés par la présente délibération.



#### **4/AUTORISATION DE SIGNATURE**

##### **2021-48 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Vu le projet de convention d'adhésion au programme national petites villes de demain ;

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Lot, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 2 villes lauréates, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc, en candidature seule.

M. le président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le président donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- donne son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le président à signer la convention d'adhésion au programme.

##### **2021-49 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU GUICHET RENOV'OCCITANIE LOT**

Vu la délibération du 20 janvier 2021 concernant le guichet unique départemental de la rénovation énergétique (gure) ;

Vu le projet de convention entre le département et la communauté de communes du Quercy Blanc pour l'organisation et le financement du guichet Rénov'Occitanie Lot ;

La région, dans le cadre de sa stratégie à Énergie positive, a lancé le service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Dans ce cadre-là, la région a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique (GURE), ayant pour objectif global la réalisation d'1 Mds d'euros de travaux d'ici 2023. Le département du Lot, déjà investi dans les thématiques de l'habitat, de l'économie d'énergie et des Énergies renouvelables a candidaté et a été lauréat de l'appel à manifestation pour déployer un guichet sur le territoire du Lot.

Ce nouveau dispositif s'adresse à tous les habitants, il vise à simplifier le parcours des particuliers dans les dispositifs de travaux énergétique pour faciliter le passage à l'acte. Les acteurs historiques du territoire, l'ADIL, Quercy Energies, SOLIHA et le CAUE jouent un rôle important dans le déploiement du guichet sur le territoire, en mettant à disposition des compétences et des conseils aux services des particuliers. Via ce personnel qualifié, le guichet propose un accompagnement de la prise de contact via le numéro vert ou le formulaire, jusqu'à l'achèvement du dossier de demande d'aide.

Le projet de convention a été établi sur une durée de 3 ans. À travers celle-ci, le département s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'action. Le projet guichet Rénov'occitanie Lot est financé à 70 % par la région. Le reste à charge est subventionné par le Département et les intercommunalités qui adhèrent au programme. La participation de la CCQB est de 1417 euros sur la première année.

À travers cette convention, la communauté de communes du Quercy Blanc s'engage à accueillir des permanences (mise à disposition de matériel, personnel, salle...) sur les pôles de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie. Il a été projeté d'accueillir une permanence toutes les 6 semaines. La communauté de communes du Quercy Blanc s'engage également à respecter la charte graphique mise en place par la région et à mettre en place une stratégie de communication en place sur son territoire (article sur le site internet, relai de l'information dans les commerces, bulletins communautaires et municipaux...).

Le président de la communauté de communes :

- Présente au conseil communautaire le projet de convention entre le Département et la communauté de communes du Quercy Blanc pour l'organisation et le financement du guichet Rénov'Occitanie Lot

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour :

- Approuver le projet de convention du guichet Rénov'Occitanie Lot
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président de signer la convention et les documents y afférents ;
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dites convention.

## **5/PERSONNEL**

### **2021-50 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

M. le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

M. le Président propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc selon la liste présentée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc comme ci-après :

Emploi	Cadres d'emplois et grades 2019	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des services administratifs</b>		
Direction	Attaché territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
	Attaché territorial	1 poste à 35h non pourvu Titulaire de catégorie A
Chargé de mission en urbanisme	Attaché territorial	1 poste à 28h Contractuel CDD de catégorie A
Chargé de mission Petites Villes de demain	Attaché territorial	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie A A pourvoir
Responsable finances, marchés publics et communication	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B2
	Rédacteur territorial	1 poste à 35h non pourvu Titulaire de catégorie B1
Responsable des ressources humaines, dvpt local et tourisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Secrétaire – aide comptable	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
<b>Cadre d'emplois des services techniques</b>		
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Gestionnaire du domaine public (en CLD)	Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Gestionnaire du domaine public	Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes à 35h dont 1 non pourvu Titulaires de catégorie C3
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à 35h dont 1 non pourvu Titulaires de catégorie C2
Agent technique service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Agent chargé du transport des repas	Adjoint technique	1 poste à 7h83 Titulaire de catégorie C1
Agent technique service voirie	Adjoint technique	2 postes à 35h Stagiaires de catégorie C1

Responsable d'un service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Agent technique service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 15h Contractuel CDD non pourvu de catégorie C1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 8h83 non pourvu Titulaire de catégorie C2
<b>Cadre d'emplois du service médiathèque</b>		
Responsable d'un service médiathèque	Bibliothécaire	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
Responsable d'un service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C3
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 29h Titulaire de catégorie C2
Agent du patrimoine au service médiathèque et écoles	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	1 poste à 8h Titulaire de catégorie C2
Agent du patrimoine au service médiathèque et MSAP	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Agent du patrimoine au service médiathèque et animateur pole informatique	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 35h Contractuel CDD De catégorie C1
Animateur MSAP	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 15h Contractuel CDD De catégorie C1
<b>Cadre d'emplois du service enfance-jeunesse</b>		
Coordonnateur enfance-jeunesse	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1 poste à 35h En disponibilité P/Conv.Perso Titulaire de catégorie B3
Coordonnateur enfance-jeunesse	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Animateur RAM	Educateur territorial de jeunes enfants	1 poste à 15h En disponibilité P/Conv.Perso Titulaire de catégorie B
Animateur RAM	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 28h Contractuel CDD de catégorie C1

**2021-51 OBJET : Définition d'un projet « PETITES VILLES DE DEMAIN » et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** la délibération 2021-48 du 12 avril 2021 par laquelle la Communauté de communes du Quercy Blanc a signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain,

**Le Président informe l'assemblée :**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

L'Etat a initié le programme « Petites Villes de demain » qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Cette démarche fait écho à la volonté de la Communauté de communes du Quercy Blanc de redynamiser et revitaliser les centres bourgs de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et Montcuq en Quercy Blanc ainsi que leurs proches environnements.

Pour mener à bien ce programme, la Communauté de communes du Quercy Blanc doit recruter un chargé de mission « Petites Villes de demain » qui assurera le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions de revitalisation, de promotion et de développement de nos territoires.

#### L'agent recruté devra notamment :

- Assurer un conseil stratégique auprès des élus pilotant le programme Petites Villes de Demain.
- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et en dégager des enjeux ; élaborer un projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux.
- Assurer la dynamique du programme Petites Villes de demain et la mise en cohérence des projets s'y rapportant.
- Impulser et piloter le programme, en lien avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, au travers d'un plan d'actions permettant de conforter le dynamisme des centres bourgs.
- Suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations.
- Animer le partenariat global du programme pour s'assurer d'une cohérence et de la synergie des Interventions.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local.

#### **M. le Président propose à l'assemblée :**

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B, de la filière administrative.  
Les contrats de projet sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans,
- de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- que le traitement soit calculé par référence à l'échelle indiciaire correspondante.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président de création d'emploi,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires et d'autres partenaires.

## **2021-52 OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE**

M. le Président rappelle qu'en raison de l'ouverture de la piscine communautaire il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers pour les postes de responsable de la piscine, de surveillants de baignade (chargés en plus de l'application des consignes et recommandations sanitaires), et d'agents d'accueil en charge également de la gestion de la caisse, du ménage et de la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Le Président propose au Conseil Communautaire la création :

### **- d'un poste de responsable de la piscine :**

- \* Un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (BPJEPS-AAN), à compter du 17 mai 2021, à raison de 24,50 heures hebdomadaires, de catégorie B2

### **- de trois postes de surveillants de baignades :**

- \* Un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (BPJEPS-AAN) à raison de 34 heures hebdomadaires, de catégorie B2.
- \* Un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (BPJEPS-AAN) à raison de 34 heures hebdomadaires, de catégorie B2.
- \* Un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (BNSSA) à raison de 30 heures hebdomadaires, de catégorie B1.

La création de ces trois postes sera effective à compter du 1er juin 2021

### **- La création de cinq emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial, de catégorie C1**

- \* Pour une durée hebdomadaire de 26 heures pour le premier poste
- \* Pour une durée hebdomadaire de 25 heures pour le deuxième poste
- \* Pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour le troisième poste
- \* Pour une durée hebdomadaire de 10 heures pour le cinquième poste
- \* Pour une durée hebdomadaire de 4 heures pour le cinquième poste

La création de ces cinq postes sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

Ces contrats sont d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les rémunérations des neuf emplois seront rattachées à l'échelle indiciaire correspondante.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président et d'habiliter celui-ci à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.



- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

### **2021-53 OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Président rappelle que durant la période estivale, les services techniques sont très sollicités par la réalisation du programme voirie et doivent assurer des tâches supplémentaires d'entretien à la piscine intercommunale, au sein des bâtiments intercommunaux, etc.

Pour le bon fonctionnement du service, le Président propose au Conseil Communautaire la création :

#### **- de deux postes d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie :**

\* Deux Adjoints technique, à compter du 13 avril 2021, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondante, soit la catégorie C1.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président et d'habiliter celui-ci à recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **6/ MODIFICATION DES STATUTS**

#### **2021-54 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET GESTION LOCATIVE D'IMMEUBLES DESTINES A ACCUEILLIR DES PROFESSIONNELS DE SANTE »**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2013/039 portant création de la Communauté de communes du Quercy Blanc, par fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnaud-Montratier.

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 8 octobre 2015,

Vu l'article L5211 17 du CGTC qui prévoit notamment la consultation de l'ensemble des conseillers municipaux

Compte tenu des projets de santé sur les 2 bourgs centre, il est nécessaire d'actualiser les statuts de 2014, qui ne prenaient en compte que le bâtiment de Montcuq.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier les statuts en intégrant la compétence suivante « construction, aménagement et gestion locative d'immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé »

- de charger monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés.

- de demander à Monsieur le Préfet du Lot, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.



## 7/ FONDS L'OCCAL (ajournée)

## 8/ ZONE D'ACTIVITES BARGUELONNE-EN-QUERCY

**2021-55 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LA COMMUNE DE BARGUELONNE-EN-QUERCY « VOIE DE DESSERTE COMMUNE PROJET SALLE POLYVALENTE ET ZONE D'ACTIVITES »**

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Vu l'article L. 2422-5 du code de la Commande publique relatif au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président explique que la Commune de Barguelonne-en-Quercy et la Communauté de communes du Quercy Blanc projettent de créer une voie de desserte commune destinée à desservir la future salle polyvalente de Barguelonne-en-Quercy et la future Zone d'activités à Barguelonne-en-Quercy (projets situés sur l'ancienne commune de Bagat-en-Quercy).

Considérant que la Commune de Barguelonne-en-Quercy se situe à un stade plus avancé de son projet de création de salle polyvalente (Date prévisionnelle de début des travaux prévue en septembre 2021).

Considérant que la Communauté de communes du Quercy Blanc ne pourra pas déposer son permis d'aménager pour la création de la Zone d'activités avant l'adoption du PLUi en 2022.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Monsieur le président propose de déléguer à la Commune de Barguelonne-en-Quercy la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à la création de la voie de desserte commune à la Zone d'activités (Projet communautaire) et la future salle polyvalente (projet communal). Une convention a été établie afin de déterminer les obligations des deux parties et les modalités financières de participation de la CCQB.

M. le président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Barguelonne-en-Quercy pour les travaux destinés à la création de la voie de desserte commune à la Zone d'activités (Projet communautaire) et la future salle polyvalente (projet communal).
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

## 9/ RAM

**2021-56 OBJET : CHANGEMENT DE NOM DU RAM EN RIPE ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Président indique que le 7 décembre 2020, la loi ASAP - Accélération et Simplification de l'Action

Publique - a été promulguée. Cette loi concerne plusieurs domaines de l'action publique, dont la petite enfance. Ainsi, elle réforme les modes d'accueil pour les enfants, pour les parents et pour les professionnels.

M. le Président propose de renommer le Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relai Intercommunal Petite Enfance (RIPE) et de valider le règlement intérieur modifié suite à ce changement (voir PJ).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

## **10/ ENVIRONNEMENT**

### **2021-57 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE DE LA CHARTE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES RENOUVELLABLES (ENR)**

Vu le projet de charte en faveur du développement des ENR ;

Vu la délibération de débat du PADD en date du 19 janvier 2021,

Face à l'urgence climatique, la région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050. Pour accompagner la démarche, le département accompagné des EPCI, PNR et principaux acteurs locaux compétent en matière d'énergie ont décidé de mener une réflexion pour mettre en place une politique environnementale commune. La charte en faveur du développement des énergies nouvelles renouvelables, est le fruit de l'ensemble des réflexions menée lors des différentes réunions.

La Charte a pour objectif principal de limiter les consommations (meilleure efficacité énergétique des bâtiments, transformation profonde des modes de transport) et d'accompagner le développement d'unités diverses de productions d'énergies renouvelables (ENR), réparties sur le territoire départemental.

- Les différents acteurs ont souhaité mettre en place une politique de production d'énergie renouvelable basée sur l'exploitation des principaux potentiels du territoire que sont le bois énergie, le photovoltaïque et la méthanisation afin de favoriser des projets faisant sens pour le territoire par la contribution aux besoins locaux en énergie, par leur intégration réussie dans un environnement préservé, par les synergies engagées avec les activités existantes et par l'apport de richesses aux acteurs locaux privés et publics.
- 
- La charte se présente sous 5 volets, un volet global présentant les accords de principe qui se décline ensuite en 4 volets : le photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité et la méthanisation.
- Pour chaque type d'énergie des recommandations (sur les thématiques environnementales, urbaine, sociale, agricole, paysagère...) plus ou moins restrictives sont développées afin d'aider les territoires dans leur stratégie politique de déploiement des ENR.
- La charte, n'étant pas un document prescriptif, a pour vocation d'être déclinée dans les documents stratégiques (PLUI) des EPCI pour intégrer les spécificités territoriales et traduire ces volontés dans les réglementations et zonages.
- Le président :
  - Présente au conseil communautaire le volet 1 : le document de cadrage présentant les enjeux, objectifs et principe généraux pour le développement d'ENR et le volet 2 : définissant les conditions pour un déploiement maîtrisé du photovoltaïque de la charte en faveur des ENR
  - Présente le travail issu de la consultation de la commission Gemapi, environnement et énergie :
    - Sur le document des accords de principe :
      - il semble nécessaire d'indiquer de manière claire le rôle de la charte vis-à-vis des autres documents d'urbanisme,
      - Il faudra veiller à ce que les Maîtres d'ouvrage prennent en compte l'article 2.1 sur les engagements lorsqu'ils projettent de faire un projet sur le territoire notamment en

matière de partenariat public/ privé

→ Dans l'article 2.2.1 sur les enjeux sociétaux, il faudra veiller à ce que la valorisation notamment du bois profite autant à des structures locales privés que publiques.

→ Dans l'article 2.2.4 sur les enjeux naturels, l'interdiction de projet sur des sites naturels se fera sous réserve d'une visite sur site pour mesurer les réels enjeux agricoles, paysagers et environnementaux avoisinant.

▪ Sur le sous-chapitre concernant le photovoltaïque :

→ Dans l'article 2.2 sur les enjeux agricoles, on ne peut pas développer de projet photovoltaïque sur des terres irriguées, or certains projets agrivoltaïques nécessitent un système d'irrigation notamment pour l'arrosage de certaines cultures.

Sur les articles 2.1.1 et 2.2, le fait d'indiquer que les projets photovoltaïques sont exclus donne un ton très définitif en matière de déploiement de projet. Or dans certaines mesures, des petits projets ponctuels pourraient être développés sans toutefois venir porter atteinte à une activité ou nuire à la qualité du site. Dans ce sens-là, nous ne sommes pas d'accord avec cette notion d'exclusion.

• Rappelle les engagements pris dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI :

- Promouvoir les projets collectifs et mutualisés de production d'EnR, afin qu'il profite au mieux au territoire et à ses habitants.
- Mobiliser prioritairement le bâti et les infrastructures urbaines pour la production d'ENR (toitures, parking, autres surfaces artificialisées).
- Diminuer les GES dues à l'énergie carbonée en développant un potentiel de production d'ENR répondant à la consommation du territoire.
- Développer le potentiel d'EnR en fonction des ressources présentes naturellement et en grande quantité sur le territoire : potentiel solaire, bois et agricole. Dans le respect de son patrimoine paysager, le CCQB ne souhaite donc pas de projet éolien.

Ainsi les outils du PLUI devront combiner des règles et principes permettant :

- L'harmonisation des usages et des voisinages, en veillant à limiter les impacts et nuisances de proximité. La diversité des activités est envisageable mais en évitant les conflits d'usage anticipables (par exemple la proximité d'activités bruyantes avec des quartiers résidentiels).
- Le déploiement d'équipements publics ou privés répondant à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique. Cela en anticipant et facilitant l'implantation de ces équipements (respect des logiques de couplage des équipements avec les besoins ou/et les débouchés (espaces de ressources par exemple pour le bois-énergie, proximité d'infrastructures ou d'habitat par exemple pour les bornes de recharge électrique ...)).
- L'installation d'unités de production d'énergie renouvelable, dans le respect des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers identifiés, en tenant compte des évolutions technologiques.

L'ensemble de ces points ne remettent pas en cause la signature de ces deux volets, qui se fera sous-réserve du respect des remarques ci-dessus et des préconisations émises dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour :

- Approuver et de signer le volet 1 : le document de cadrage présentant les enjeux, objectifs et principe généraux pour le développement d'ENR et le volet 2 : définissant les conditions pour un déploiement

maîtrisé du photovoltaïque de la charte en faveur des ENR fera sous-réserve du respect des remarques ci-dessus et des préconisations émises dans le PADD.

- Donner le pouvoir à Monsieur le Président de signer chacun des volets de la charte en faveur des ENR et les documents y afférents ;
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite charte.

#### **Votants : 23**

- **Dont « pour » : 21**
- **Dont « contre » : 1**  
(M. DELFAU Jérôme)
- **Dont abstention : 1**  
(M. ESTRADEL Jean-Luc)

#### **11/ PISCINE**

##### **2021- 58 OBJET : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2021**

Monsieur le président propose les horaires suivants :

<b>Ouverture du 12 juin au 31 août 2021</b>		
<i>JUIN - JUILLET du 12 juin au 02 juillet</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00/ 19 h 00</i>
<i>JUILLET – AOÛT du 03 juillet au 31 août</i>	<i>Du lundi au Dimanche Et jours fériés</i>	<i>11 h 00 / 19 h 00</i>

Il est proposé de conserver les tarifs de 2020 :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	COLLEGE	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH /ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit

Ces horaires et jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives nationales dues à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'approuver les propositions ci-dessus.

#### **12/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Instruction des droits du sol**

Le Directeur de la DDT a été reçu par M VIGNALS car il souhaitait nous présenter la réorganisation de ses services, et notamment le fait que l'Etat n'assurera plus la mission d'instruction du droit des sols pour les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Plusieurs solutions sont envisageables pour maintenir ce service aux communes :

- Déléguer ce service à une communauté de communes ou d'agglomération qui le propose déjà
- Mutualiser les embauches avec une autre communauté de communes
- Faire appel à un prestataire privé

Dans tous les cas, la question du financement devra être abordée, car cette compétence reste communale. Il est proposé de recevoir le Directeur de la DDT lors du prochain bureau.

- **SMOCS**

Une rencontre s'est tenue entre le Président du SMOCS, le Président et plusieurs Vice-Présidents de la communauté de communes du Quercy Blanc. L'objet était de comprendre pourquoi le SMOCS ne proposait pas à la vente les terrains sur Lhospitalet.

Il s'avère que le droit impose une zone inconstructible sur 75 mètres de large à proximité des routes. Toutefois, une loi permet une dérogation qui peut ramener cette distance à 15 mètres.

Nous allons donc analyser comment faire aboutir ce dossier, quelle collectivité serait en charge de cette étude pour régulariser la situation et enfin prendre en compte cette bande constructible dans le PLUi.

- **ZA de Peyrettes**

Le terrain en bordure de route a trouvé un acquéreur. Or nous avons fait établir un diagnostic amiante pour la petite maison à détruire, et de la présence d'amiante a été détectée. Les devis de désamiantage sont très élevés. Aussi, la vente de ce terrain dans ces conditions est compromise.

Séance levée à 21 h

Le Président,  
Bernard VIGNALS

***Signé***